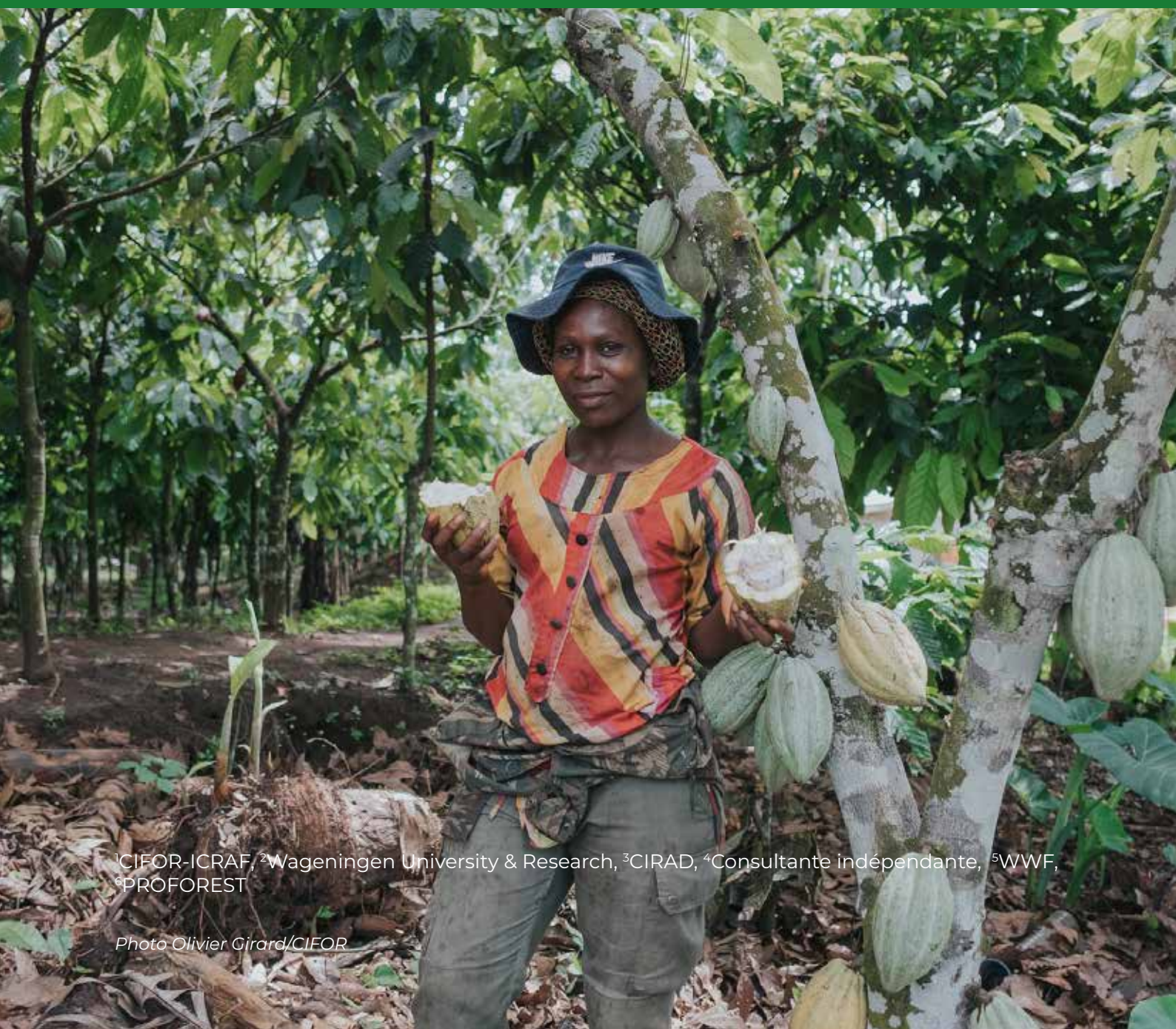


Lutte contre la déforestation importée et engagements en faveur de la zéro déforestation

Coordonnateurs : Richard Eba'a Atyi¹, Verina Ingram²

Auteurs : Guillaume Lescuyer³, Chih-Ching Lang⁴, Belmont Tchoumba⁵, Louis Defo⁶, Sylvie Gourlet-Fleury³, Philippe Guizol^{1,3}, Denis Sonwa¹, Liboum Mbonayem¹

Contributeurs : Violaine Berger⁴, Jean-Michel Harmand^{3,1}



¹CIFOR-ICRAF, ²Wageningen University & Research, ³CIRAD, ⁴Consultante indépendante, ⁵WWF, ⁶PROFOREST

Photo Olivier Girard/CIFOR

Introduction : Les défis posés par la zéro déforestation et la déforestation importée

Plus d'un quart de la déforestation (27 %) est provoqué par un changement d'utilisation des terres dû à la production de commodités (Curtis et al. 2018). Les estimations de perte de forêt tropicale attribuées à la progression des cultures, des pâturages et des plantations forestières vont de 62 à 80 % (Pendrill et al. 2019 ; Hosonuma et al. 2012), 26 % de ces pertes étant attribués à la demande internationale de commodités (Pendrill et al. 2019). Partant de cette constatation, on considère que la déforestation est un problème relevant de la responsabilité de la communauté internationale puisque les produits qui en sont à l'origine dans un lieu précis sont vendus et consommés dans le monde entier. On estime que 10 % de la déforestation de la planète sont liés à la consommation, dans les pays membres de l'UE, de commodités importées qui sont produites de façon non durable, la déforestation en Europe étant négligeable (Cuypers et al. 2013). Ce phénomène a donné lieu à deux nouveaux termes : commodités à risque pour les forêts et déforestation due aux commodités. Les commodités liées à la déforestation importée et produites en Afrique centrale sont l'huile de palme, le cacao, le café, le caoutchouc, le bois et le coton.

Le concept de « zéro déforestation », qui implique qu'aucune surface forestière n'a été défrichée ni convertie au profit d'autres usages, a été inventé à la fin des années 2010 lorsque les organisations de la société civile ont commencé à établir un lien entre la déforestation et la production agricole alimentant le commerce international (comme l'huile de palme, le soja, le papier et le cacao), et à faire pression sur les multinationales qui les produisent pour qu'elles éliminent la déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur.

Quant à la « déforestation importée », elle concerne les produits agricoles importés qui causent la déforestation des tropiques. Une part considérable de ceux-ci étant destinée à l'exportation, les pays, comme ceux de l'Union européenne (UE) « importent de la déforestation » (IDDRI 2017), car les importations de matières premières ou de produits transformés sont liées, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels hors du territoire national (Gouvernement France 2017).

Les *moteurs directs* sont la production (et l'exploitation) de commodités qui implique un changement d'utilisation des terres affectant directement le couvert forestier.

Lors d'un processus décisionnel et de la définition de politiques, le fait de se focaliser sur les moteurs directs (voir la figure 8.1) peut être une démarche pragmatique, mais cela peut limiter la vision et le succès de la mise en œuvre de ces politiques. Il est nécessaire de replacer ces moteurs directs en contexte lors de débats sur les moteurs indirects, les chaînes de valeur des commodités et leurs impacts. Les *moteurs indirects* de la déforestation sont les processus multiéchelles sociaux, économiques, politiques, culturels et technologiques qui affectent la production et l'exploitation de commodités (Kissinger, Herold, and De Sy 2012 ; IPBES 2018).

En Afrique centrale, les économies nationales sont peu diversifiées et dépendent fortement de l'exportation des commodités agricoles et des produits miniers. Ainsi, des stratégies de lutte contre la déforestation importée, essentiellement conçues par les pays importateurs, risquent, si on n'y fait pas attention, d'avoir des effets pervers sur les trajectoires de développement élaborées et mises en œuvre par les pays de la sous-région. La mise en œuvre des stratégies de lutte contre la déforestation importée devrait avoir des impacts écologiques anticipés comme positifs pour les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, mais aussi des impacts socio-économiques non complètement maîtrisés sur les populations et gouvernements de la région. Les cas les plus préoccupants pourraient concerner les commodités telles que le cacao dont la production implique des centaines de milliers de petits paysans.

Le présent chapitre vise à mieux informer les acteurs des chaînes de valeur des produits concernés (huile de palme, cacao, café, bois, hévéa et coton) en Afrique centrale, sur les démarches actuelles de lutte contre la déforestation importée et leurs impacts actuels et potentiels. Ce chapitre cherche aussi à explorer la faisabilité de certaines options techniques de mise en œuvre des stratégies de la lutte contre la déforestation importée en Afrique centrale.

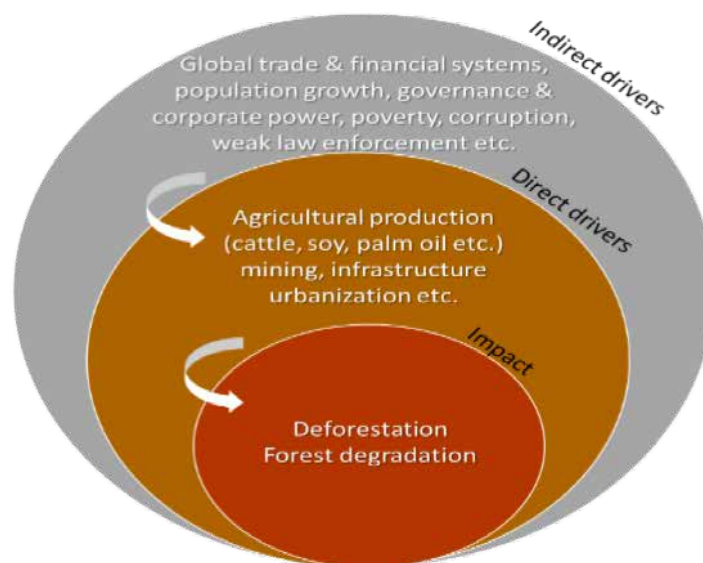


Figure 8.1 Moteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts

Source : Ingram et al. 2020b

8.1 Concepts techniques relatifs à la zéro déforestation et à la déforestation importée

Les débats concernant la zéro déforestation et la déforestation importée touchent diverses disciplines et font référence à divers concepts impliquant des méthodologies et des termes différents répondant à diverses définitions. Les principaux concepts employés ici sont définis ci-dessous (voir aussi le chapitre 1).

8.1.1 Définir les forêts et la déforestation

Une forêt au sens fréquemment utilisé de la FAO n'est pas forcément une forêt ; c'est le carbone et les services environnementaux (voir aussi chapitre 1).

Depuis sa création en 1945, la FAO met en œuvre tous les 10 ans et depuis 2000, tous les cinq ans, une évaluation des ressources forestières mondiales (Forest Resource Assessment). Confrontée au manque d'homogénéité temporelle et spatiale de la définition des forêts, la FAO a fait évoluer les siennes au cours du temps avant d'en adopter une unique à partir de l'évaluation FRA 2000, toujours utilisée aujourd'hui et adoptée par de nombreux acteurs.

Cette définition utilise quatre variables : 1) le pourcentage de la surface du sol couverte par la projection des houppiers des arbres ; 2) la surface minimale sur laquelle ce pourcentage est calculé ; 3) la largeur minimale contribuant au calcul de cette surface ; 4) la hauteur minimale des arbres, atteinte à l'âge adulte. Les valeurs de ces variables utilisées par la FAO sont : 10 % (20 % auparavant pour les forêts des pays occidentaux), 0,5 ha, 20 m de large et 5 m de hauteur (Gold 2003).

D'autres définitions sont cependant utilisées à l'échelle internationale. 1) Celle de la CCNUCC adoptée en 2001 dans le cadre de l'Accord de Marrakech sur le « Mécanisme de Développement Propre ». Ce sont cette fois des intervalles qui ont été retenus pour les valeurs de trois des quatre variables précédentes : 10 % à 30 % de couverture de la surface du sol par les houppiers, 0,05 à 1,0 ha minimum de surface couverte, arbres de 2 à 5 m de hauteur minimale (UNFCCC, 2002). 2) Celle de l'UE (CCR), adoptée dans le cadre du projet « Global Land Cover 2000 » et basée sur la télédétection : les houppiers doivent couvrir une surface minimale de 15 %, et la hauteur minimale des arbres doit être de 3 m. Cette définition a été assouplie dans les travaux ultérieurs du CCR, qui évoquent une interprétation « souple » (en fonction des contraintes techniques) de la définition de la CCNUCC. Une autre équipe de télédéTECTEURS, de l'Université du Maryland, a mis à disposition un outil permettant de quantifier la superficie couverte par les formations arborées, chacun pouvant choisir le pourcentage de couvert arboré correspondant à sa définition du mot « forêt ».

En parallèle à ces définitions, un grand nombre de pays ont adopté les leurs. En 1999, un travail de synthèse a listé 69 pays ayant quantifié l'une des quatre variables utilisées par la FAO. En 2011, 16 pays supplémentaires avaient défini la forêt, et 10 pays avaient soit précisé, soit modifié leur définition existante. À partir de 2007, une définition nationale des forêts a été rendue indispensable pour les pays voulant s'impliquer dans le mécanisme REDD+ des Nations-Unies (COP13, 2007, Plan d'action de Bali) : à ce jour, 58 pays sont concernés, une vingtaine d'entre eux ayant adopté une définition quantifiée pour la première fois, une trentaine l'ayant revue et/ou modifiée et les derniers étant en cours de réflexion. En Afrique centrale, seuls quatre pays ont défini leur forêt (Cameroun, Guinée équatoriale, République du Congo et République démocratique du Congo), les réflexions étant en cours chez les sept autres.

De nombreuses difficultés sont rencontrées...

Selon les organismes et les pays, la forêt peut être une formation présente à l'instant où on l'observe (« land cover »)¹ ou absente, mais sur une surface légalement désignée comme forestière (« land use »)², ce qui ne facilite pas toujours les comparaisons. Lorsqu'une définition est clairement établie, dans un pays donné, estimer la superficie couverte par cette forêt ne donne pas toujours les mêmes résultats si l'on se base majoritairement sur des inventaires de terrain, sur des images satellitaires, ou sur une combinaison des deux.

Les palmeraies sont la plupart du temps exclues de ces définitions, ainsi (mais moins fréquemment) que la plupart des plantations arborées dont la vocation première n'est pas de produire du bois comme les cacaoyères ou les plantations d'hévéas... Cependant, la superficie qu'elles couvrent est parfois incluse dans les superficies forestières, parce que compliquée à quantifier à partir des images satellitaires utilisées pour appuyer ou remplacer en grande partie les inventaires de terrain.

Enfin, ces images satellitaires fournissent des informations très variables en fonction de leur résolution spatiale, des bandes spectrales utilisées par les capteurs, des indices spectraux qu'elles permettent de calculer et d'analyser et des séries chronologiques disponibles.

... qui rendent aussi compliquées la définition et la quantification de la déforestation. Mais quelle déforestation ?

Les ambiguïtés dans la définition du mot « forêt » se retrouvent directement dans celle de la « déforestation ». Quantifier la déforestation nécessite de faire une référence précise à la définition retenue de la forêt, et à la méthode utilisée pour estimer sa superficie. La déforestation estimée par la FAO à l'échelle de chaque pays ne correspondra ni à celle estimée à partir de données satellitaires comme réalisé par l'Université du Maryland, ni surtout à celle estimée par environ 75 % des pays, dont la définition nationale diffère de la sienne.

Les concepts de « land cover » et de « land use », en particulier, sont importants à prendre en compte. Dans le cadre du « land cover », on qualifiera de déforesté un terrain sur lequel la forêt a disparu, et quel que soit son devenir : coupe à blanc et mise en place d'une nouvelle plantation d'arbres, ou bien d'une culture agricole, disparition naturelle de la forêt sous l'effet d'une tempête et qui sera suivie d'une régénération naturelle. Dans le cadre du « land use », et en reprenant les exemples précédents, seul sera qualifié de déforesté un terrain sur lequel a été mise en place une culture agricole. Mais un terrain toujours couvert de forêt dont l'usage a changé et qui est explicitement destiné à être transformé en terrain agricole ou en zone constructible sera également qualifié de déforesté. Liées au « land use » se posent les questions de l'existence et de la délimitation d'un domaine forestier permanent et d'un domaine forestier non permanent, ainsi que les questions de l'exploitation forestière légale ou illégale. Une exploitation légale dans le domaine forestier permanent ou non permanent peut ne pas être considérée comme une déforestation, alors qu'elle le sera si elle est illégale, excepté peut-être dans le domaine forestier non permanent.

D'autres éléments sont clés dans les discussions sur la déforestation. En particulier la « déforestation brute » et la « déforestation nette ». La déforestation brute désigne la disparition d'une forêt, et la déforestation nette désigne la différence (négative) entre les surfaces de forêt qui sont détruites chaque année et celles qui sont plantées ou qui se régénèrent naturellement. Réduire la déforestation nette aura certes des conséquences sur les stocks de carbone, mais n'empêchera pas la perte de

1 Couverture forestière

2 Utilisation des terres

biodiversité. Les discussions actuelles visant à atteindre la « zéro déforestation importée » dans les pays producteurs et consommateurs de produits comme le soja, l'huile de palme, le cacao, le caoutchouc, la viande de bœuf et le bois ou la pâte à papier tendent à privilégier la déforestation nette alors que, d'un point de vue écologique, c'est la déforestation brute qu'il faudrait retenir.

Vers une unification possible des définitions ?

Aujourd'hui, chaque pays s'appuie sur sa propre définition de la forêt (et donc de la déforestation) pour raisonner et quantifier ses engagements internationaux, sans réelle prise en compte de leur signification écologique. Les quatre pays d'Afrique centrale ayant défini leur forêt n'ont pas adopté les mêmes règles, alors qu'ils partagent des formations forestières très semblables du point de vue de leur structure et de leur composition floristique. Les mêmes activités d'exploitation intensive d'une forêt l'auront détruite en République démocratique du Congo, mais seulement dégradée au Cameroun avec des conséquences différentes sur les statistiques de déforestation et également sur les financements à mettre en œuvre pour y remédier.

Unifier les définitions en se basant sur les caractéristiques écologiques bien connues de ces forêts devrait être une priorité à l'échelle de la région, où la population augmente avec ses besoins en terre agricole. Cette urgence, associée aux risques qui pèsent maintenant sur les exportations de produits vers des pays s'engageant dans la « zéro déforestation » a été perçue par la CEEAC, dont le secrétariat général a décidé d'organiser, en 2021, un atelier régional de réflexion sur la définition des termes « forêt » et « déforestation ».

8.2 Les commodités à l'origine de la déforestation en Afrique centrale

Actuellement, le café, le cacao et le coton sont les principales cultures d'exportation qui continuent à être liées à la déforestation importée d'Afrique centrale et si l'huile de palme n'en fait pas partie, la monoculture de palmiers à huile n'en est pas moins cause de déboisement. Les courtes descriptions qui suivent montrent que ces cultures de rapport sont liées à une déforestation historique importante et sont typiques de la déforestation importée. Étant donné les tendances observées précédemment et l'affectation actuelle des terres, on s'attend à ce que la croissance de la production (intensive ou dans le cadre de petites exploitations) de bois, de cacao, de café et de caoutchouc touche les zones forestières humides de plaine, provoquant une déforestation directe et indirecte.

8.2.1 Le bois

Le bois est à la fois une commodité commercialisée dans le pays et exportée, la majorité des essences feuillues tropicales d'Afrique centrale étant actuellement extraite des forêts naturelles et des concessions forestières (Nasi, Billand, and van Vliet 2012 ; de Wasseige et al. 2014). Cette partie s'intéresse au bois issu des plantations en tant que produit agricole. À l'époque coloniale, des plantations pour l'exploitation du bois ont été créées à grande échelle sur des savanes autour de Pointe-Noire au Congo (Feintrenie 2014) et au Cameroun (Kollert and Cherubini 2012). Depuis les années 1990, un regain d'intérêt a été constaté pour les investissements nationaux et internationaux dans les plantations forestières pour la production de bois et comme puits de carbone dans le cadre du marché du carbone au **Cameroun** (Ayous à Batouri, teck à Bazzama), au **Congo** (eucalyptus à Brazzaville et EFC [Eucalyptus Fibre Congo] à Pointe-Noire), en **RDC** (acacia à Goma et sur le plateau Bateke) et au **Gabon** (Rougier/Lignafrique/Okoumé dans les plantations forestières de la

Mvoum) principalement sur des terres dégradées et déjà déboisées, et dans le cadre de programmes de boisement (Marien and Gourlet-Fleury 2006 ; Hawkins and Wigglesworth 2018). En général dans la région, la production de bois devrait être stable.

8.2.2 Le palmier à huile

En Afrique centrale, cela fait des siècles que l'on produit de l'huile de palme à partir du palmier à huile indigène (*Elaeis guineensis*), principalement pour la consommation intérieure. Les plantations de palmiers à huile couvrent moins de 1/2 million ha, et sont surtout situées en RDC, au Gabon et au Cameroun. Ce chiffre ne tient pas compte des cultures de palmiers à huile dans les systèmes agroforestiers. Dans les plantations, la productivité est plutôt faible. C'est au Cameroun qu'elle est la plus élevée par hectare avec 14 t de fruits et 6 t d'huile, alors que la productivité moyenne en Asie est de 16 à 18 t de fruits par ha³. Les plus grands pays exportateurs d'huile de palme sont la RDC, le Gabon et le Cameroun. Le Gabon et le Cameroun exportent vers l'Europe, et vers la Côte d'Ivoire, le Bénin, et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. La production régionale ne suffit pas à satisfaire la demande, les pays de la CEEAC (COMIFAC plus Angola) étant importateurs nets d'huile de palme : en 2018, ils en ont en effet exporté 19 000 t et importé 375 000 t, principalement de Malaisie et d'Indonésie. Le **Gabon** est un importateur net d'huile de palme de Malaisie et d'Indonésie, même s'il importe moins et exporte plus qu'auparavant. En 2018, ce pays en a exporté 7 200 t et importé 8 900 t. La superficie de ses plantations s'est étendue depuis 10 ans et il est possible qu'il devienne à l'avenir exportateur net. En 2018, le Cameroun a importé 31 700 t d'huile de palme d'Asie du Sud-Est et en a exporté 3 700 t vers l'Europe. La production du **Cameroun** ne suffit pas à couvrir ses propres besoins. Dans ce pays, la production s'est industrialisée vers 1907 au temps de la colonisation allemande dans la région du Littoral. Aujourd'hui, la production se poursuit avec un important secteur agro-industriel et les huileries, des petits exploitants, certains sous contrat avec les agro-industries et d'autres travaillant en indépendants, dans le cadre d'une exploitation familiale, artisanale et traditionnelle, et des investisseurs ruraux et urbains dans les plantations rurales. Les petits exploitants ayant moins de 5 ha de palmiers à huile représentent plus de 75 % des producteurs, mais comptent pour moins de la moitié de la production nationale en raison de leurs très faibles rendements. Le gouvernement considère que le secteur du palmier à huile (artisanal et industriel) est important pour réduire la pauvreté et générer des recettes pour le pays (Lyabano et al. 2014). Également pays importateur net d'huile de palme, la **RDC** importe 47 600 t et exporte 6 300 t vers le Burundi et l'Ouganda, ses voisins, et probablement aussi vers le Rwanda, mais les statistiques transfrontalières sont imprécises et très probablement sous-estimées. Dans la région en général, la production devrait être en hausse.

8.2.3 Le cacao

Le cacao est surtout une culture d'exportation. Il est cultivé au **Cameroun**, en **RDC**, en **République du Congo**, et au **Gabon** depuis la fin du 19^e siècle, de vastes plantations coloniales ayant été créées directement sur des terres boisées dans les années 1920 et 1930 (Battini 1999 ; Kaberry 2005 ; Wessel and Quist-Wessel 2015). Cela fait longtemps que le **Cameroun** en est le principal producteur en Afrique centrale, ses exportations étant surtout destinées à l'Europe via les Pays-Bas. Avec 416 kg/ha, sa productivité est la meilleure de la région d'Afrique centrale, tout en étant inférieure à celles du Ghana (549 kg/ha) et de la Côte d'Ivoire. L'objectif du Cameroun de faire passer sa production de 300 000 à 600 000 tonnes en 2020 a été repoussé à 2030, car il n'a pas été atteint. Les rendements à l'hectare étant stables, l'extension de la cacaoculture au détriment des forêts est très probable compte

3 <https://www.fao.org/countryprofiles/index/en/?iso3=CMR> consulté en Juin 2021

tenu des programmes d'aide proposés par les pouvoirs publics et certains partenaires. Cependant, à l'exception du Cameroun, les exportations de cacao d'Afrique centrale qui ont progressivement ralenti après l'indépendance sont maintenant insignifiantes et connaissent des hauts et des bas. Quand les caféiculteurs de **RDC** ont vu leurs arbres touchés par la maladie, ils furent nombreux dans les années 1980 à délaisser le café pour le cacao, à l'instar d'ESCO dans l'Est du pays. L'Association des exportateurs du cacao & café (ASSECCAF) estime que le Nord Kivu et l'Ituri (soit environ 50 000 ha) constituent désormais la principale région de production de cacao, avec les 15 000 ha de l'Équateur et du Bas Congo, où les rendements vont de 500 à 1 200 kg/ha. Les exportations sont passées de 600 tonnes en 2000 à 10 000 en 2015, mais il se peut que la production soit supérieure aux chiffres officiels, et plus proche de 35 000 tonnes compte tenu de la contrebande vers l'Ouganda où les taxes d'exportation sont moins élevées. La majorité du cacao de la RDC affiche une double certification, UTZ et biologique, ou elle est destinée aux acheteurs cherchant une saveur raffinée via des négociants tels qu'Olam et des chocolatiers spécialisés comme Theo Chocolate, Japanese Tachibana, Elan RDC et Original Beans. La RDC ne dispose d'aucune grande unité de broyage, et la plupart des exportations transitent par le Kenya avant de parvenir en Suisse, en Belgique, et sur les marchés américains et asiatiques qui se développent⁴. Quelques sociétés, comme Original Beans, produisent du chocolat dans le pays. Au **Gabon**, après l'indépendance, le secteur a été négligé au profit des industries extractives plus rémunératrices. En 1970, la production de cacao s'élevait à plus de 6 000 tonnes, avant de baisser à 1 920 tonnes en 1990, puis de chuter à 370 tonnes en 2010⁵. Les plantations industrielles sont apparues dans les années 1980. Depuis, la production s'est stabilisée à environ 500 tonnes. La baisse du prix du pétrole vers 2014 a induit une stratégie de diversification économique, incitant les Caisses de Stabilisation et de Péréquation (CAISTAB) à investir 8,63 millions USD/7,63 millions EUR depuis 2017 pour relancer les cacaoyères abandonnées et former de nouveaux cacaoculteurs grâce à l'initiative Jeunes Entrepreneurs Café-Cacao. En 2018, les ventes de cacao ont régressé de 38,7 % et les exportations de 40,3 %, malgré une hausse de 21,2 % de la production qui est passée à 115 millions de tonnes⁶. Avec la crise du coronavirus, CAISTAB a cherché à protéger les cacaoculteurs en fixant un prix d'achat au niveau national⁷. Nestlé, la multinationale de l'agroalimentaire, achète du cacao gabonais par l'intermédiaire de négociants depuis 2000. Des entrepreneurs locaux et la diaspora développent leur production et leurs exportations de petites quantités de chocolat d'origine, comme le chocolat de Julie. À **Sao Tomé**, le cacao est la plus importante source de recettes du pays, car il représente 79 % du total des exportations qui partent vers le Gabon (cacao et préparations à base de cacao). Après un pic de 20 millions USD en 2013, la production est descendue à 6 millions USD en 2019 (base de données COMTRADE des Nations Unies)⁸. On s'attend à ce que la production de cacao se développe dans la plupart des pays.

8.2.4 Le café

Le café est principalement une culture d'exportation en Afrique centrale, avec un peu de consommation intérieure. Environ 1 % de la production mondiale de café (cerises de Robusta et d'Arabica) provient d'Afrique centrale (OECD 2007). Le café a été introduit en RDC, au Congo, au Gabon et au Cameroun par des planteurs coloniaux (Clarence-Smith and Topik 2003). À l'exception du Tchad, tous les pays d'Afrique centrale produisent du café. De petits pays comme le **Rwanda** et

4 <https://www.reuters.com/article/us-cocoa-congo-chocolate-factory-idUSKBN2425A8>

5 <https://ressources-magazine.com/focus-en/gabon-breathing-new-life-into-the-cocoa-sector/>

6 <https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2014-3-page-85.htm>

7 <https://cemac-eco.finance/cocoa-and-coffee-farmers-in-gabon-reassured-of-good-prices-despite-coronavirus-shocks/>

8 <https://tradingeconomics.com/sao-tome-principe/exports/gabon/cocoa-cocoa-preparations>

le **Burundi** occupent une place relativement importante parmi les exportateurs de café de la région. En 2010, le **Cameroun** était le principal exportateur de la région, et en 2015, avec une production de près de 32 000 tonnes, il comptait pour environ 2 % de la production mondiale (Conseil international du Café 2015). Depuis, les exportations se sont effondrées, et encore plus depuis 2017 à cause du conflit dans les régions anglophones. En **RDC**, la production de café a été nationalisée dans les années 1970, et au début des années 1980, le café figurait au deuxième rang des exportations du pays après le cuivre, avec une production placée sous la houlette de l'Office National du Café (ONC). Après un pic dans les années 1980 avec environ 250 000 tonnes, la production a décliné significativement dans les années 1990 en raison du conflit et de l'instabilité, d'une transition vers de petites exploitations, de la libéralisation du marché et de l'absence de soutien de la part des pouvoirs publics. Le pays produisait environ 120 000 tonnes de Robusta par an au milieu des années 1990 (Cafe Imports Europe 2021). Sa production en 2015 représentait environ 1,8 % de la production mondiale (Conseil international du Café (ICC) 2015). La production du Nord et du Sud Kivu est surtout destinée à l'exportation tandis que la production traditionnelle s'observe dans le Congo central, en Équateur, au Kasai et en Ituri. Environ 250 000 caféiculteurs produisent près de 600 tonnes de Robusta et d'Arabica principalement dans de petites exploitations plus ou moins ombragées, avec plus ou moins de cultures associées. Ils vendent en grande partie à des acheteurs de café et à des torréfacteurs spécialisés, à certains géants comme Starbucks (Wilkins 2019) et exportent vers les pays voisins d'Ouganda et du Rwanda (données d'exportation non enregistrées) (Cafe Imports Europe 2021). Depuis 2010 environ, une quantité inconnue de café a obtenu la certification NVD (produit biologique, UTZ ou Fairtrade) (Cafe Imports Europe 2021). En 2012, le gouvernement a lancé le Document de stratégie nationale de relance de la filière café 2011-2015 avec 100 millions USD fléchés vers la province du Sud Kivu. Le secteur privé a fait du lobbying pour assouplir les réglementations et pour la libéralisation des marchés (Coffeehunter.com 2021). En **RCA**, le conflit interne et la pandémie du Covid ont fait chuter la production de café, qui est l'une des principales exportations du pays⁹ ; si elle représentait 1 % du produit intérieur brut en 2000, elle avait déjà baissé à environ 0,5 % en 2010 (Conseil international du Café (ICC) 2015). En général, on s'attend à ce que la production soit stable ou en légère hausse dans ces pays producteurs¹⁰.

8.2.5 Le coton

En grande partie exporté, le coton est surtout produit sur de petites exploitations, comme culture de rapport associée à d'autres cultures et activités économiques dans les savanes boisées dégradées de la région. On a planté beaucoup de coton en Afrique centrale de 1960 à 2009, principalement à la suite de la libéralisation du marché, du recul des rendements mondiaux et pour maintenir le niveau de revenus à cause d'une tendance baissière prolongée sur les marchés internationaux (Hussein 2005) et des effets néfastes du changement climatique sur la production. Le **Cameroun** exporte désormais en Chine, et le **Tchad** en Turquie. La **RCA** produit un peu de coton, mais le conflit et la pandémie du Covid ont gravement nui à la production¹¹. Si, avant 2005, les pays d'Afrique centrale exportaient vers l'Europe et l'Asie, ils exportent depuis surtout vers l'Asie. En ce qui concerne le coton, les exportations du Cameroun ont fortement chuté en 2018, alors qu'au **Tchad** le recul des

9 http://iaco-oiac.org/sites/default/files/docspage/seudieu-session_2-women_youth-iaco.pdf et <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/11/30/perspectives-economiques-en-republique-centrafricaine-diversifier-leconomie-pour-renforcer-la-resilience-et-favoriser-la-croissance>

10 <http://www.ico.org/>

11 <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/11/30/perspectives-economiques-en-republique-centrafricaine-diversifier-leconomie-pour-renforcer-la-resilience-et-favoriser-la-croissance>

exportations a été plus lent, sa production ayant été d'environ 200 500 tonnes en 2015. La production ne devrait pas augmenter dans la région.

8.2.6 Le caoutchouc

Les exportations de **caoutchouc de liane** ou **de caoutchouc sauvage** (*Landolphia*, *Funtumia*, etc.) ont connu un plein essor dans les années 1880, en particulier en **RDC**, puis un net recul dû à la surexploitation des ressources sauvages (Gewald 2006). Dans les années 1940, la demande de caoutchouc sauvage ayant redémarré pour les usages industriels et l'exportation, on s'est mis à planter de **l'hévéa** (*Hevea brasiliensis*) au Gabon, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Cameroun. Au **Gabon**, à part quelques expériences de cultures associées (Enjalric and Ngoua Assoumou 1998), la majorité du caoutchouc est cultivée dans de grandes plantations par des entreprises publiques ou privées, la tendance dans la région étant à la privatisation des plantations d'État et aux coentreprises (Assembe-Mvondo et al. 2016). La crise financière des années 1980 a porté un coup au cours du caoutchouc et au secteur qui étaient florissants pendant la décennie précédente. Depuis les années 2000, les investissements asiatiques sont de plus en plus nombreux. Au **Gabon**, le géant mondial de l'agro-business Olam, qui est actif depuis 1999, a créé des coentreprises avec le gouvernement en 2012. Dans les régions du Sud, du Centre et du Sud-Ouest du **Cameroun**, la production est dominée par Hevecam (54 000 ha) et Sudcam (45 000 ha), deux agro-industriels privés appartenant à Halcyon. Cette production se développe dans la région de la Sangha qui se déboise (Orozco and Salber 2019 ; Seale 2019 ; Assembe-Mvondo et al. 2016). En 2017, le Cameroun a produit 53 000 tonnes de caoutchouc naturel¹². Dans la Cuvette de la **République du Congo**, l'expansion des plantations dans les années 1970 et au cours de la dernière décennie est à l'origine de la déforestation (Orozco and Salber 2019 ; Seale 2019 ; Assembe-Mvondo et al. 2016). En **RCA**, depuis une baisse due à la crise financière, la production de caoutchouc augmente régulièrement et a atteint 1 200 tonnes en 2019 (FAOStat 2021)¹³. La production de caoutchouc de la région devrait être en légère hausse.

8.3 Initiatives de lutte contre la déforestation prises par les pays d'Afrique centrale

Face à la nouvelle donne, les parties prenantes de la production et de l'exportation des commodités concernées ont pris diverses mesures pour essayer d'atténuer les impacts des initiatives sur leurs activités. Ainsi de cette inutile polémique, il y a aussi des demandes des citoyens et consommateurs du Nord, démontrées par les États européens, avec la Déclaration d'Amsterdam.

Présenter cela comme une menace au développement du Sud est très réducteur. La déforestation est également une menace vitale pour les communautés locales (services écosystémiques, dont eau, nourriture, etc.). Ces mesures, qui diffèrent parfois en fonction du type d'acteurs (gouvernement, ONG et secteur privé), vont de l'adhésion aux initiatives contre la déforestation à la promotion de la

¹² <http://www.rubberstudy.org/Cameroun>

¹³ <https://www.tilasto.com/en/topic/geography-and-agriculture/crop/natural-rubber/natural-rubber-production-quantity/central-african-republic>

certification en passant par la sensibilisation, le renforcement des capacités et la prise de mesures réglementaires.

8.3.1 Discours et politiques publiques en Afrique centrale sur la déforestation causée par les commodités

Pour comprendre les effets potentiels passés, actuels et futurs des engagements et des initiatives en matière de déforestation importée et de zéro déforestation dans les pays de la COMIFAC¹⁴ et d'Afrique centrale, il faut d'abord s'intéresser à la définition que donnent les agriculteurs, les secteurs public et privé et les ONG de la déforestation importée et de la zéro déforestation liées aux commodités et à leurs chaînes de valeur¹⁵. La façon dont ces différents acteurs envisagent ces deux questions transparait dans leur discours public. Un discours est « un ensemble d'idées, de concepts, et de catégories qui explique le sens des phénomènes physiques et sociaux, et qui est produit et reproduit grâce à des pratiques identifiables » (Hajer 2006). Tous les acteurs n'ont pas le même avis sur le fait qu'il y a effectivement déforestation ou non, sur les raisons de cette déforestation, sur le fait que c'est un problème et si oui, sur la solution possible. De ces discours découlent les démarches que les acteurs, tels que les gouvernements, les entreprises et les ONG, justifient dans leur « théorie du changement » ou leur « logique d'impact », c.-à-d. la raison de leur préférence pour tel ou tel moyen d'action, lequel détermine leurs interventions sur le terrain, leurs effets attendus et les impacts d'ensemble à long terme. L'encadré 8.1 présente les principaux moyens d'action :

La figure 8.1 résume les logiques d'impact (montrant les résultats obtenus, les effets et les impacts attendus) de différents moyens d'action appliqués aux filières de commodités perçues comme étant à l'origine de la déforestation dans le bassin du Congo.

Le tableau 8.1 expose cinq discours principaux au niveau international et quatre discours en Afrique centrale qui inspirent les démarches et les interventions des chaînes de valeur de commodités constituant un risque pour les forêts (Ingram et al. 2020a). Les initiatives multipartites auxquelles participent les parties les plus concernées jouent un rôle important dans la répétition des discours en faisant référence à une stratégie ou à un but communs. Les discours présentent souvent des points communs et les entreprises qui vendent des commodités adhèrent à plusieurs discours.

8.3.2 Initiatives des pays membres de la COMIFAC

Dans le but de s'adapter à la lutte contre la déforestation « illégale » liée à la production de commodités agricoles et forestières, les États du bassin du Congo ont adhéré à plusieurs initiatives bilatérales ou multilatérales visant la protection des forêts. Pour le bois, il s'agit notamment des APV-FLEGT (Accords de partenariat volontaires dans le cadre du Plan d'Action de l'Union européenne pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux), de Central African Forest Initiative (CAFI) et de la Tropical Forest Alliance (TFA). Ainsi, la République du Congo (2010), le Cameroun (2010) et la RCA (2011) ont signé des APV avec l'UE tandis que le Gabon et la RDC sont en négociation avec l'Union pour un cadre de partenariat similaire. Dans les pays du bassin du Congo signataires, ces accords sont à diverses étapes de mise

14 Membres de la COMIFAC : Burundi, Cameroun, Tchad, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Rwanda et Sao Tomé-et-Principe.

15 Le terme « chaîne de valeur » est employé de préférence à celui de chaîne d'approvisionnement, car il met en exergue la valeur qui peut être créée dans les chaînes (Ingram 2014).

Encadré 8.1 : Principaux moyens d'action appliqués par les acteurs d'Afrique centrale pour lutter contre la déforestation

1. **Réglementations** - réglementations du pays et politiques publiques régissant les chaînes de valeur des commodités et les paysages d'où elles proviennent
2. **Initiatives juridictionnelles et à l'échelle du paysage**, c'est-à-dire à une échelle qui correspond aux limites administratives des gouvernements locaux, régionaux, sous-nationaux ou nationaux dans les pays producteurs de commodités, ou aux zones de production ou aux écosystèmes. Celles-ci concernent les acteurs à différentes étapes d'une filière, les producteurs étant les plus nombreux.
3. **Normes volontaires de durabilité (NVD)** - référentiels que les producteurs suivent volontairement, ce qui les oblige à améliorer leurs méthodes de production selon une grille d'indicateurs de durabilité, appliquée à toutes les étapes d'une chaîne de valeur, tels que FSC et PEFC (bois, caoutchouc), RSPO (huile de palme), Better Cotton Initiative (coton), Rainforest Alliance, Organic and Fairtrade (café, cacao, coton), Global Roundtable for Sustainable Beef (GRSB) pour la viande de bœuf.
4. **Engagements des grandes entreprises** - dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, par des réglementations internes et des déclarations, une entreprise (ou un regroupement d'entreprises) s'engage dans une démarche éthique et à respecter la loi et les normes nationales ou internationales sur la RSE. Cela inclut des actions de nature à faire progresser les questions sociales et environnementales, allant plus loin que les intérêts de l'entreprise (ou des entreprises) et les exigences de la législation. Dans les chaînes de valeur, les étapes concernées sont souvent la commercialisation, la fabrication et la distribution.
5. **Partenariats public-privé (PPP)** - Plateformes, réseaux, associations, partenariats et accords entre le secteur privé et le secteur public, et souvent aussi organismes de recherche, organisations de la société civile (OSC) et non gouvernementales (ONG) collaborant dans un but commun de durabilité et affichant une politique, un programme ou un plan d'action. Dans de nombreux PPP se trouvent des gouvernements des pays producteurs et des pays consommateurs, et de grandes entreprises des chaînes de valeur opérant aux stades de la fabrication, de la commercialisation et de la distribution.
6. **Obligation de diligence** - ces mécanismes concernent des actions séparées ou conjointes, des enquêtes ou la vigilance exercée par les entreprises pour éviter d'être en faute. La faute peut résulter du non-respect d'une obligation légale ou d'une initiative volontaire de prise de responsabilité dans une chaîne : mécanismes de traçabilité, campagnes et enquêtes de tiers, initiatives volontaires de divulgation et moratoriums (ceci est fréquemment observé aux deux extrémités des filières, les fournisseurs et les consommateurs).

en œuvre. Enfin, sur le plan économique il faut souligner que les États du bassin du Congo sont plus que par le passé dans une logique de diversification de la destination du bois qu'ils exportent. Ainsi, depuis quelques années, les exportations du bois de la sous-région à destination de la Chine,

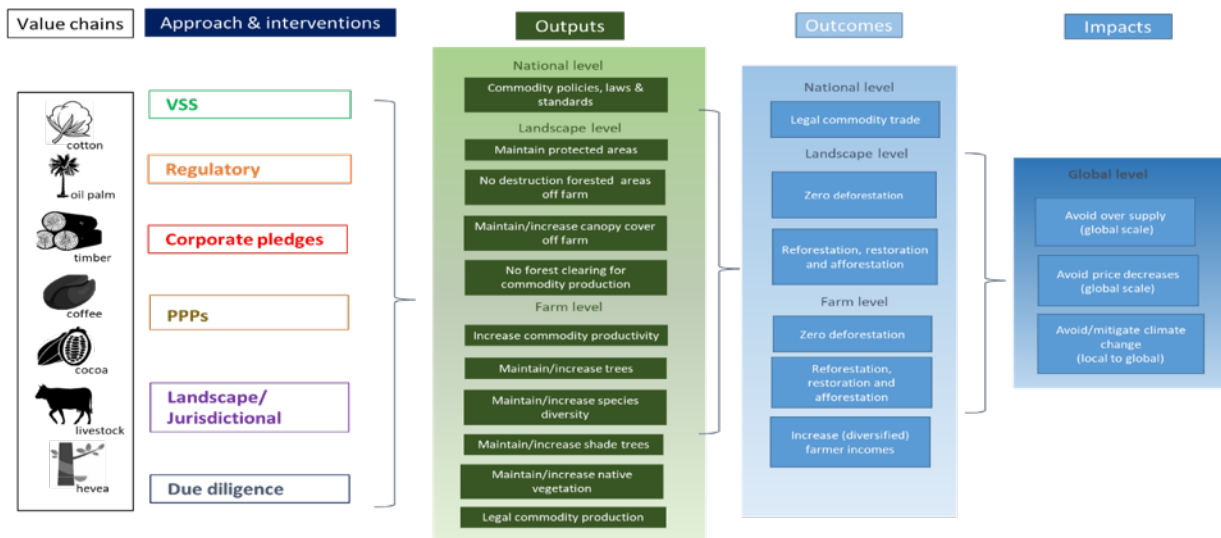


Figure 8.2 : Logique d'impact des démarches des chaînes de valeur des commodities du bassin du Congo en faveur de la zéro déforestation

Source : Ingram et al 2020

des pays d'Asie méridionale (Inde, Vietnam, etc.) et du Moyen-Orient¹⁶ prennent de l'ampleur au détriment notamment des pays de l'UE. Il y a lieu de remarquer qu'en dehors de timides efforts d'organisation du marché intérieur du bois comme c'est le cas au Cameroun, presque rien n'est fait jusqu'ici dans les États signataires pour essayer d'atténuer les problèmes. Des efforts ont été également faits au niveau de la sensibilisation et du renforcement des capacités des acteurs par rapport aux contours et exigences des APV-FLEGT (sensibilisation et renforcent des capacités par exemple sur les procédures, la traçabilité).

Au niveau économique, on peut relever la volonté des États de la sous-région de limiter l'exportation des grumes, de promouvoir une transformation locale plus poussée du bois¹⁷ (encourager la deuxième et la troisième transformation) et de générer ainsi plus de valeur ajoutée. La récente (septembre 2020) décision prise par les États de la CEMAC d'interdire les exportations de grumes à partir de 2022 et de lancer des zones économiques spécialisées dans la transformation du bois, à l'image de la zone économique spéciale de Nkok au Gabon, va dans ce sens.

En ce qui concerne le CAFI, il s'agit d'un partenariat qui met ensemble des pays de la sous-région (RDC, RCA, Cameroun, Congo, Gabon et Guinée équatoriale), une coalition de donateurs (Allemagne, France, Norvège, Royaume-Uni, l'Union européenne) et le Brésil dans l'objectif de préserver les forêts de la sous-région, d'atténuer les changements climatiques et de contribuer au développement durable. CAFI soutient les actions des pays de la sous-région visant entre autres :

- Des pratiques agricoles durables avec moins de conversion de terres forestières,
- La gestion durable des forêts,
- L'aménagement du territoire qui vise à préserver les forêts,
- Une meilleure sécurité foncière, qui n'incite pas à la conversion des forêts,

16 <http://www.euflegt.efi.int/fr/web/apv-a-z/qu-est-ce-un-apv>

17 Voir Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale 2015-2025 ; mesures prises par le Cameroun (année 1990) et le Gabon (années 2010) par exemple.

Tableau 8.1 Discours sur la zéro déforestation au niveau international et en Afrique centrale

Discours au niveau international	Discours en Afrique centrale	Thème principal	Solutions à la déforestation causée par les commodités	Tenu par
<i>Néolibéral</i>	<i>La zéro déforestation, exigence du marché</i>	Confiance dans le rôle des marchés pour trouver des solutions aux problèmes environnementaux.	Mécanismes du marché, programmes de PSE, REDD+, système d'échange de droits d'émissions, plafonnement des émissions de carbone, mécanismes volontaires de durabilité, investissements des entreprises et investissements durables.	ONG « modérées », secteur privé et gouvernements libéraux
	<i>Productivité dans une optique de protection</i>	Préservation des terres grâce à la hausse de la productivité. Protection des aires protégées boisées.		
<i>Légalité et responsabilité</i>		Soutien à l'état de droit, sélection rigoureuse des fournisseurs et gestion attentive des approvisionnements pour réduire l'impact de la production de commodités.	Efficacité des interactions entre les cadres juridiques, responsabilité des entreprises à l'égard des principes de diligence et organisations actives de la société civile.	Gouvernements, UE, ONG ciblant les organismes financiers et la transparence du fonctionnement des entreprises
<i>Limites de la croissance</i>		Appel en faveur d'une gouvernance mondiale, opposition au fait de privilégier les acteurs traditionnels du marché et ralliement aux actions pour partager le fardeau mondial et pour que les parts soient équitables et justes en matière de consommation mondiale.	Des gouvernements plus fermes et des réglementations plus strictes qui fixent des limites au développement économique, un changement systématique et transformant sur le plan mondial des modes de production et de consommation.	ONG « qui agissent en conscience », mouvements locaux (paysans ou en faveur de l'agroécologie), associations autochtones, certains scientifiques, militants pour le climat, militants de la jeunesse et mouvement « slow food ».
<i>Moyens de subsistance locaux</i>		Reconnaissance du besoin d'utiliser des terres dans les zones forestières et du soutien du gouvernement pour mettre en place des moyens de subsistance dignes et acceptables pour les communautés et les agriculteurs locaux.	Le régime foncier, condition juridique pour que les commodités ne soient pas source de déforestation. Programmes de PSE, REDD+, protection juridique des agriculteurs, séances de formation pour les agriculteurs	Agriculteurs et communautés, organisations de développement et certaines normes volontaires.
	<i>Les commodités de l'avenir</i>	Conviction que certaines commodités peuvent être cultivées en mode durable pour répondre aux besoins des futures générations	REDD, militantisme pour le climat, agroforesterie et cultures associées	

Suite à la page suivante

Tableau 8.1 : suite

Discours au niveau international	Discours en Afrique centrale	Thème principal	Solutions à la déforestation causée par les commodités	Tenu par
<i>Nouveau colonialisme</i>	<i>Tirer un enseignement des erreurs</i>	Production de commodités considérée comme moteur de développement et menacée par des sanctions de l'Occident au titre de la conservation de la nature et d'une prise de conscience environnementale. Ce discours rejette les impacts négatifs de la production de commodités, facteurs contraignants injustes du développement.	Changement de comportement des consommateurs grâce à l'information et à une prise de conscience, à la réglementation et à une compensation économique	Gouvernements du Cameroun et du Gabon, du Brésil, d'Indonésie, d'Inde et également les producteurs d'huile de palme et de viande.
		Tirer des enseignements des erreurs dans les grands pays qui produisent des commodités et dont les forêts sont maintenant très amputées, p. ex. le Ghana, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie et le Brésil	NVD (normes volontaires de durabilité), agroforesterie et cultures associées	Négociants, gouvernements dans les zones fortement boisées comme le Cameroun et la RDC et partenariats multipartites, p. ex. IDH, certaines ONG environnementales telles que WWF, CI, chercheurs

Sources : Ingram et al. 2020a, Masselot 2020

- De meilleurs cadres de gouvernance, avec pour résultat des permis et régimes fiscaux qui ne poussent les acteurs économiques ni à la conversion des forêts ni vers des activités illégales¹⁸.

La TFA, quant à elle, est une plateforme de partenariat multipartite établie en 2012 pour soutenir les principaux acteurs de la production de commodités comme l'huile de palme, le soja, le bœuf, le cacao et le papier dans la transition vers des chaînes d'approvisionnement sans déforestation. La RDC, la RCA, le Cameroun, le Congo et le Gabon ont adhéré à la TFA à partir de 2015, notamment à travers son initiative phare qui est l'Initiative africaine pour l'Huile de Palme (APOI) dont l'objectif est la promotion d'un développement durable du secteur du palmier à huile conformément aux ambitions d'émergence des pays concernés, tout en respectant les bonnes pratiques environnementales et sociales. Grâce à l'appui technique et financier de TFA-APOI, ces États ont élaboré des principes et plans d'action nationaux de production durable d'huile de palme qui sont en cours de mise en œuvre. Allant plus loin, trois de ces pays (RCA, Congo, RDC) ont signé la Déclaration de Marrakech (2016) qui est un ensemble de principes directeurs régionaux de développement responsable de la filière huile de palme.

En dehors des initiatives susmentionnées qui concernent pratiquement tous les pays de la sous-région, il existe des initiatives très spécifiques à certains pays. C'est le cas par exemple des initiatives

¹⁸ <https://www.cafi.org/content/cafi/en/home/>

du Gabon sur des normes de certification et du Cameroun relatives à la feuille de route cacao sans déforestation.

En effet, en septembre 2018, le Gabon a décidé de rendre obligatoire la certification à la norme Forest Stewardship Council (FSC) de toutes ses concessions forestières à partir de 2022. Cette conversion d'un instrument privé et volontaire de gouvernance en instrument étatique contraignant vise la lutte contre les pratiques d'exploitation forestière non durable, dont la déforestation. L'homologation en 2019 du standard RSPO (Roundtable on Sustainable Palm oil) comme norme nationale en matière de production d'huile de palme par l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) fait également partie de cette volonté des autorités étatiques gabonaises de combattre les pratiques non durables, y compris la déforestation, dans la production de commodités. Par ailleurs, dans le cadre du récent processus (décembre 2019-juillet 2020) de révision de l'interprétation nationale RSPO du Gabon, l'administration publique a montré une volonté politique en dépit du fait qu'il s'agissait essentiellement d'un mécanisme piloté par la société civile et le secteur privé. Par ces initiatives, les autorités gabonaises entendent entre autres assurer l'entrée de la production gabonaise sur les marchés sensibles à la lutte contre la déforestation importée ou éviter le boycott des produits gabonais par certains consommateurs et ONG. Cette volonté anime également les autorités camerounaises dans le cadre de l'initiative « feuille de route pour un cacao sans déforestation au Cameroun » qui est un cadre d'action commun développé de façon participative à partir de 2019 par les acteurs de la chaîne de valeur cacao avec le soutien d'IDH (Initiative pour un Développement Durable). Ce plan d'action a pour objectif de promouvoir la production d'un cacao sans déforestation, répondant aux ambitions de production du gouvernement et aux exigences de durabilité qui deviennent de plus en plus un prérequis pour l'accès à certains marchés internationaux. Il est important de relever également qu'à travers l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), l'État du Cameroun est aussi engagé dans le chantier de la normalisation des commodités agricoles et forestières. C'est le cas notamment de la norme APNC 2895-96-97 pour le cacao durable et traçable et de ARSO/AES 2014 pour le bois qui sont en cours de révision ou d'adoption et qui pourraient aider le pays à s'ajuster aux exigences des chaînes de valeurs sans déforestation.

En dehors des actions prises ci-dessus mentionnées, les États de la sous-région sont engagés dans des projets ou processus dont les objectifs affichés ne sont pas explicitement l'atténuation des impacts sur eux des initiatives de lutte contre la déforestation importée, mais qui sont de nature à les aider à se conformer aux exigences de chaînes de valeurs agricoles sans déforestation ou à gérer les effets des initiatives contre la destruction du couvert forestier à des fins agricoles. Il s'agit par exemple des processus REDD+ (RDC, Congo, Cameroun, RCA), de la diversification des productions agricoles (Congo, Cameroun, Gabon), de la promotion du « Climate smart agriculture » (Congo), de l'aménagement du territoire (Gabon, Cameroun, Congo, RDC) et de la décision d'orienter les projets d'exploitation agricole de grande envergure vers les zones savanicoles (Congo).

8.3.3 Action des ONG

Le champ de la déforestation importée intéresse plusieurs ONG environnementales internationales (ONGEI) et nationales (ONGEN) travaillant dans la région. Il s'agit en guise d'exemple de WWF, WRI, Greenpeace, FPP, Proforest, Earth Worm Foundation, FERN, WCS et Rain Forest Alliance (RA) pour les ONGEI. Alors que parmi les ONGEN, on peut citer le CED, Brainforest, EEDD, CODHOD, FENSED, SAILD, FODER, IDRC Africa, Muyissi Environnement, ASD et OCDH. Ainsi, au chapitre de la sensibilisation et du renforcement des capacités, on peut mentionner qu'entre 2017 et 2020, plusieurs ONGEI en collaboration le plus souvent avec des ONGEN ont organisé ou animé plusieurs ateliers dans plusieurs pays de la sous-région pour sensibiliser ou renforcer les capacités

des parties prenantes de la production ou de la commercialisation des commodités par rapport à divers contours, exigences et autres aspects de la déforestation importée. Au-delà du renforcement des capacités techniques, certains de ces acteurs ont essayé d'appuyer les parties prenantes notamment les petits producteurs en termes de capacités organisationnelles. Il est question, à travers cette sensibilisation ou renforcement des capacités, d'aider les acteurs à éviter ou atténuer les conséquences négatives des mesures de lutte contre la déforestation importée en se conformant aux exigences des organisations, États, investisseurs ou consommateurs des pays acheteurs. Il est aussi question d'aider ces acteurs à pouvoir saisir les opportunités offertes par les organisations, les États, les investisseurs ou les consommateurs des pays acheteurs dans le cadre de la lutte contre la déforestation importée.

Concernant les initiatives mises en place ou soutenues par des ONGE en rapport avec la déforestation importée, on peut citer :

- TFA-APOI facilité par PROFOREST, WWF, WRI, CODHOD, EEDD et Brainforest dans la sous-région.
- la « feuille de route pour un cacao sans déforestation au Cameroun » facilitée par IDH et soutenue par près d'une dizaine d'ONGE.
- Le Green Commodities Landscape programme (GCLP) initié au Cameroun en 2018 par IDH et WWF. Le GCLP est un programme multipartite au niveau du paysage qui vise à soutenir la production durable de produits de base tout en contribuant à la protection des forêts et à l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs et de leur communauté, en utilisant la production de cacao comme point d'entrée dans le paysage. La GCLP voudrait, entre autres, aider les planteurs et l'État du Cameroun à produire de manière à maintenir un accès aux grands marchés européens de consommation en conformité avec les engagements de certaines entreprises privées (CARGILL, OLAM, BARRY CALLEBAUT, MARS...) et autres directives des pays consommateurs.
- Accountability Framework Initiative (AFI) ou initiative-cadre de responsabilité qui est un effort de collaboration visant à créer et à intensifier des chaînes d'approvisionnement éthiques pour les produits agricoles et forestiers. Dirigée par une coalition mondiale diversifiée d'organisations environnementales et de défense des droits humains sous la houlette de RA, l'AFI travaille pour créer une « nouvelle normalité » où la production et le commerce des produits de base protègent pleinement les écosystèmes naturels et les droits humains¹⁹. Elle est effectivement présente dans la sous-région (RDC, Cameroun, Gabon, RCA, Congo) depuis 2019 sous la houlette de WWF et RA qui en font la promotion.

Enfin, concernant les initiatives de certification volontaire, les actions des ONGE sont orientées principalement vers trois directions, à savoir :

- L'appui pour le développement des normes. Ainsi, entre 2005 et 2018, WWF a soutenu l'initiative régionale et des initiatives nationales d'interprétation FSC ; WWF, PROFOREST, BRAINFOREST, FENSED et autres ONGE ont initié ou/et soutenu les interprétations nationales RSPO du Gabon (RSPO P&C 2013 et 2018) ; WWF, PROFOREST, ZSL et FPP ont initié et/ou soutiennent le processus d'interprétation nationale RSPO du Cameroun actuellement en cours.

¹⁹ <https://accountability-framework.org/about/about-the-initiative/>

- La sensibilisation du secteur privé ou des groupes de producteurs dans le but d'amener les entreprises à s'engager dans le processus de certification FSC (bois), RSPO (huile de palme) ou RA (Cacao). WWF, PROFOREST et RA sont très actifs sur ce terrain depuis des années.
- L'appui technique et financier du secteur privé dans la démarche de certification. En guise d'illustration, depuis plusieurs années, WWF a soutenu plusieurs entreprises forestières engagées dans le processus de certification FSC (exemples : Palisco et Wijma au Cameroun, CBG au Gabon).

Il est question, à travers ces interventions, d'une part, d'aider les acteurs à se prémunir contre les conséquences négatives des mesures de lutte contre la déforestation importée en se conformant aux exigences de la nouvelle donne et, d'autre part, de les amener à pouvoir saisir les opportunités offertes par les organisations, les États, les investisseurs ou les consommateurs des pays acheteurs dans le cadre de la lutte contre la déforestation importée.

8.3.4 Initiatives du secteur privé

Les politiques de lutte contre la déforestation importée initiées par les pays du Nord ne sont pas sans impact sur les pays producteurs de matières premières, et notamment sur les entreprises du secteur privé qui en assurent la production et la commercialisation. En réponse à ces politiques, le secteur privé en Afrique centrale réagit de deux façons essentiellement. Soit il prend des dispositions pour se conformer aux exigences d'une production et d'une commercialisation des matières premières sans déforestation à travers des engagements de production « durable », soit en la contournant et en se déployant sur des marchés alternatifs. Les engagements des productions durables se traduisent principalement par le développement et la mise en œuvre de politiques de durabilité au sein des entreprises d'une part et les mécanismes de certification des opérations forestières et agricoles d'autre part.

Les engagements en faveur de plus de durabilité dans les opérations forestières et/ou agro-industrielles en Afrique centrale restent marginaux comme l'indiquent les chiffres ci-dessous. Face aux politiques de plus en plus rigoureuses de lutte contre la déforestation importée dans les pays du Nord, certaines entreprises, notamment forestières qui opèrent en Afrique centrale répondent en diversifiant leurs marchés et en s'orientant vers les marchés plus permissifs de l'Asie et notamment la Chine, l'Inde ou le Vietnam. Cette évolution est favorisée entre autres par l'intensification, au cours des dernières années, de la coopération multisectorielle entre les États du bassin du Congo et la Chine, ainsi que par l'entrée massive de capitaux chinois dans les secteurs forestiers des pays d'Afrique centrale. Ainsi, entre 2005 et 2019, au Cameroun, le nombre d'entreprises forestières appartenant aux Chinois est passé de 4 à 12 et la superficie des unités forestières d'aménagement contrôlées par ces dernières est passée de près de 50 000 à 110 000 hectares (Zongang 2019). Il résulte de cette évolution que les pays du Nord pourraient se donner bonne conscience de ne pas importer les produits qui contribuent à la déforestation sans véritablement la combattre dans les pays producteurs.

8.4 Initiatives des pays importateurs pour lutter contre la déforestation importée

Face à des ONG qui se font de plus en plus entendre, des pressions de la société civile et des associations de consommateurs, on a vu apparaître au niveau international, surtout en Europe, en

Amérique du Nord et en Chine, un certain nombre de politiques publiques et d'initiatives du secteur privé s'appuyant sur des instruments économiques (dont des normes volontaires de durabilité pour les commodités agricoles et le bois).

Il existe de nombreuses options actuellement considérées par les pays européens pour appliquer une politique publique de lutte contre la déforestation importée. Elle couvre un spectre allant d'une réglementation publique appliquée par les administrations nationales ou supranationales, à une gouvernance privée où les firmes se donnent volontairement les moyens de ne plus produire de commodités ayant entraîné de la déforestation ou de la dégradation forestière forte.

Au cours des 20 dernières années, les acteurs du secteur privé ont de plus en plus défini et suivi leurs propres performances en matière de durabilité, soit en utilisant des normes de certification, soit en élaborant leurs propres procédures et critères. Ces approches volontaires ont souvent été critiquées pour n'affecter qu'une minorité d'entreprises et ont tendance à ne pas s'étendre à d'autres acteurs productifs qui approvisionnent des marchés peu sensibles à la production durable de produits agricoles. Une autre ligne de critique de ces approches volontaires privées concerne les engagements non respectés d'un grand nombre d'entreprises, en particulier lorsqu'elles ont déclaré s'engager dans une approche de production sans déforestation. Année après année, les progrès réalisés par les multinationales sont faibles - voire nuls ou négatifs - afin d'atteindre les objectifs fixés par la Déclaration de New York ou le Défi de Bonn.

Ces performances mitigées de la part des firmes dans la lutte contre la déforestation importée ne doivent pas occulter les avancées importantes réalisées depuis 15 ans par les normes de certification pour donner un contenu opérationnel à la durabilité. Mais si la place des normes est relativement stabilisée dans certaines filières - comme le bois avec le FSC et le PEFC, et la Rainforest Alliance pour le café et le cacao - cela a moins été le cas au cours des 10 dernières années pour les filières agricoles tropicales où les normes et les procédures de certification étaient inexistantes, parfois controversées, avant d'être maintenant admises. L'objectif courant des normes privées est la durabilité. Jusqu'à ce jour, elles ont relativement peu intégré une contrainte de zéro déforestation ou de limitation de la dégradation forestière. De plus, certaines de ces normes pourraient être plus performantes sur un certain nombre de critères sociaux, dont la mise en œuvre est fréquemment critiquée.

Alors que les pays importateurs s'interrogent sur les moyens de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la déforestation, il est utile de voir dans quelle mesure les normes existantes de durabilité pourraient leur permettre de se rapprocher de cet objectif. Un tel exercice est proposé dans le tableau 8.1 pour quatre filières dont les impacts sur la forêt d'Afrique centrale sont préoccupants (l'huile de palme, le cacao, le caoutchouc, et le bois) en prenant pour exemple les exigences fixées dans la Stratégie française de Lutte contre la Déforestation Importée (SNDI). Ces exigences sont rassemblées en trois catégories, les critères portant sur : (i) les impacts environnementaux comme la prise en compte de la dégradation forestière et des tourbières, l'usage des approches HCS et HCV ; (ii) les impacts sociaux comme le droit du travail, le CLIP, le respect du statut juridique et coutumier des terres ; et (iii) les modalités d'application de la norme, notamment l'accès des petits producteurs à la certification.

8.4.1 Politique publique de l'Union européenne

La déforestation et la dégradation des forêts concourent à ces grands enjeux mondiaux en matière de durabilité : protection de la biodiversité, changement climatique, droits humains, paix et sécurité, bonne gouvernance et état de droit. L'Union européenne (UE) a fait de la réponse à ces enjeux l'une

de ses priorités afin de respecter ses engagements internationaux et de contribuer significativement à la résolution et à l'atténuation des problèmes.

La Déclaration d'Amsterdam de décembre 2015 (avec des déclarations séparées sur la **déforestation et l'huile de palme**) a eu lieu à l'occasion de l'Accord de Paris sur le changement climatique signé lors de la COP21. Depuis 2021, le Partenariat de la Déclaration d'Amsterdam comprend la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Il plaide en faveur d'engagements politiques et de politiques publiques **pour qu'en Europe les filières de commodités agricoles soient durables et bannissent la déforestation et pour faciliter les initiatives nationales multipartites**, en travaillant en partenariat avec les entreprises du secteur privé et les pays producteurs. L'élimination de la déforestation liée aux chaînes de valeur des produits agricoles est à l'ordre du jour des dialogues politiques et des négociations commerciales avec les pays producteurs (Karsenty 2019). **Ces efforts ont suscité des changements de politique et des engagements parmi les pays partenaires et au niveau européen.** La déforestation importée est le sujet de la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) mise en place par la France. Le territoire national évoqué dans ce texte est la France ou tout autre pays européen. « En dehors du territoire national » signifie l'Afrique centrale ou tout pays tropical puisqu'on considère que la déforestation est surtout constatée dans les tropiques.

Au niveau européen, à la suite de l'analyse des conséquences de la consommation européenne sur la déforestation (European Union 2013), et pour compléter le règlement sur le bois de l'Union européenne ou RBUE (Règlement (UE) N° 995/2010) et le Règlement N° 2173/2005 du Conseil de l'Union européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), une étude de faisabilité²⁰ a été publiée en 2018 sur les possibilités dont dispose l'UE pour intensifier la lutte contre la déforestation. En juillet 2019, la Commission européenne a adopté un texte sur la protection et la restauration des forêts du monde (EU Communication on Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests)²¹. Ce texte énonce cinq domaines d'action prioritaires : l'UE demande des mesures d'accompagnement, la mise en place de partenariats avec les pays producteurs du monde entier, une coopération multilatérale internationale, une réorientation des financements et davantage d'informations. Ces propositions d'action visant les forêts ont été élaborées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe (2019)²², en les reliant à d'autres initiatives pertinentes, notamment la stratégie européenne en faveur de la biodiversité²³ et celle « de la ferme à la fourchette »²⁴. En 2019, réfléchissant aux moyens d'accroître son action en matière de protection et de restauration des forêts de la planète, la Commission européenne a organisé une consultation publique sur « La déforestation et la dégradation des forêts – réduire l'impact des produits mis sur le marché européen » (European Commission 2019). En octobre 2020, le Parlement européen a adopté une résolution assortie de recommandations destinées à la Commission sur un cadre juridique européen visant à mettre un terme à la déforestation de la planète suscitée par l'Europe et également à inverser ce processus (European Parliament 2020). Cette initiative législative s'intéresse à la faisabilité et à l'efficacité d'imposer pour les commodités qui menacent les forêts, en plus du bois, des mesures fondées sur l'obligation de diligence, dans le

20 Union européenne (2018) *Étude de faisabilité des options de renforcement de la lutte de l'Union européenne contre la déforestation*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Doi : 10.2779/75460. Disponible à l'adresse : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/e3cb2a5b-2bf3-11e8-b5fe-01aa75ed71a1>

21 European Commission, Directorate-General for Environment (2019) *Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests*. Available at <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52019DC0352>

22 https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

23 https://ec.europa.eu/environment/strategy/biodiversity-strategy-2030_fr

24 https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal/actions-being-taken-eu/farm-fork_en

même esprit que le règlement sur le bois de l'UE et que les accords de partenariat volontaire (APV) du processus FLEGT relatif aux réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, ainsi qu'à la promotion d'une certification volontaire accordée par un organisme tiers et de labels.

Depuis le lancement de la campagne de communication en 2019, l'accent a été mis sur la préparation de mesures complémentaires relatives à la première priorité, la question de la demande européenne, en étudiant particulièrement les mesures susceptibles de minimiser le risque de déforestation et de dégradation des forêts lié aux produits mis sur le marché européen (étiquetage obligatoire, programmes de certification, normes de légalité, années de référence pour la mesure de la dégradation des forêts dans un pays, etc.). À partir de l'expérience du règlement sur le bois de l'UE, on cherche surtout à bien cerner la méthode à appliquer en matière de diligence requise sur un éventail de commodités, comme le cacao, le café, l'huile de palme, le soja, la viande de bœuf et le bois. Une proposition de loi visant à éviter de vendre sur le marché européen des produits liés à la déforestation devrait être adoptée en 2021.

Alors que la Commission européenne procède en 2021 à une vérification de la performance du Règlement sur le bois de l'UE et de la réglementation FLEGT, les expériences des pays d'Afrique centrale sont d'une importance capitale pour permettre d'évaluer le fonctionnement de ces deux réglementations qui visent à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et en dégager des enseignements pour étudier la possibilité d'appliquer un système semblable à des commodités autres que le bois. Une politique publique européenne sur la demande devrait être élaborée pour améliorer la situation sur le terrain et répondre aux besoins des pays producteurs.

8.4.2 Politiques publiques aux États-Unis

Les États-Unis sont grands consommateurs de commodités qui nuisent aux forêts, comme la viande de bœuf, le soja, l'huile de palme et les produits du bois, même si comparativement à l'Europe et à la Chine, le volume importé total de ces commodités tropicales est de moindre ampleur²⁵.

Aux États-Unis, la loi Lacey, qui s'appliquait au commerce d'espèces sauvages, a été amendée en 2008 pour interdire les importations et le commerce de bois et de produits dérivés illégaux en provenance de l'étranger. Le volume des importations de produits dérivés du bois a décliné et le prix des bois exotiques a augmenté, car le pays relocalise ses achats. Dans l'intervalle, depuis l'entrée en vigueur de la loi Lacey amendée²⁶, la Chine est devenue l'un des pays qui exportent le plus de bois vers les États-Unis. Cependant, le volume de bois exotique dans ces importations en provenance de Chine a reculé. D'après la recherche, les conséquences de la loi Lacey résultent surtout de l'obligation d'éviter les zones et les produits présentant un risque élevé²⁷. Les effets sur le terrain dans les régions tropicales productrices de bois ne sont donc pas connus avec précision. Il faudra davantage de mesures et de recherches au niveau international pour mieux comprendre son impact mondial sur l'exploitation illégale du bois et la protection des forêts de la planète.

25 Voir les volumes d'importation dans Beckman, Jayson, Ronald D. Sands, Anne A. Riddle, Tani Lee, et Jacob M. Walloga. International Trade and Deforestation: Potential Policy Effects via a Global Economic Model, ERR-229, U.S. Department of Agriculture, Economic Research Service, April 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.ers.usda.gov/webdocs/publications/83299/err-229.pdf?v=1569.1>

26 UCS (2015) The Lacey Act's Effectiveness in Reducing Illegal Wood Imports. Disponible à l'adresse : <https://www.ucsusa.org/sites/default/files/attach/2015/10/ucs-lacey-report-2015.pdf>

27 *ibid*

Une autre action intéressante est la promulgation en 2019 du Tropical Forest Conservation Reauthorization Act (TFCA ou loi de réautorisation de la conservation des forêts tropicales)²⁸, qui s'inscrit dans le cadre d'une initiative d'échange de dette contre la conservation de la nature (mise en place en 1998) destinée à mobiliser des financements et des versements en faveur de la conservation des forêts tropicales. En 2020, les crédits affectés à cette action atteignaient 15 millions USD et en 2021, ils devraient s'élever à 20 millions USD. Depuis 1998, plusieurs accords TFCA ont été signés avec divers États. Selon le service de recherche du Congrès²⁹, 233,4 millions USD ont été dépensés dans 14 pays pour 20 projets forestiers, et les crédits accordés par le Congrès et les dons au bénéfice de la conservation des forêts tropicales se sont élevés à plus de 339 millions USD. Ce sont environ 27 millions d'hectares de forêt tropicale qui ont été épargnés dans des pays comme l'Indonésie, le Brésil, le Paraguay, le Botswana et le Pérou³⁰. Néanmoins, jusqu'ici, peu de recherches universitaires ont eu lieu, et sans revue systémique de l'efficacité et des impacts de la TFCA.

8.4.3 Politiques publiques en Chine

La Chine a mis longtemps avant d'inscrire la durabilité au rang de ses priorités. Cependant, même si c'est récent, on a pu observer au cours de ces dernières années, tant dans le secteur public que le secteur privé, plusieurs facteurs positifs qui favorisent un environnement porteur pour accélérer et intensifier les efforts de lutte contre la déforestation liée aux importations chinoises de commodités. La Chine est en effet le plus gros importateur de bois exotique, de soja et de viande de bœuf, et le deuxième ou le troisième importateur d'huile de palme³¹. Le problème de la durabilité de n'importe quelle commodité et de l'agenda de la protection des forêts correspondant ne peut pas être étudié sans s'intéresser à l'immense marché chinois.

En 2017, la Chine a inscrit la civilisation écologique dans sa constitution pour encadrer son développement durable³². Le gouvernement a engagé sa responsabilité pour remédier au changement climatique et au déclin de la biodiversité. Plusieurs politiques et lignes directrices vertes visant les chaînes d'approvisionnement³³ ont été mises en place. La stratégie sur les chaînes de valeur vertes que la Chine est en train de bâtir, associée à la coopération Sud-Sud et au partenariat par les initiatives de la ceinture et la route vertes, pourrait avoir des effets positifs pour les pays d'Afrique centrale. L'intention de la Chine de veiller à importer du bois légal et, à l'avenir, de l'huile de palme produite sans déforestation pourrait créer des synergies et ferait participer le pays au mouvement mondial.

En juin 2020, la version provisoire actualisée d'un « catalogue de projets validés d'obligations vertes » a été publiée par la Banque populaire de Chine, la Commission nationale de développement et de réforme et la Commission chinoise de régulation des valeurs mobilières dans le cadre d'une consultation publique. Cette version provisoire marque la reconnaissance de commodités agricoles durables certifiées par des labels internationaux, tels que la Table ronde pour une huile de palme

28 <https://www.usaid.gov/tropical-forest-conservation-act>

29 <https://fas.org/sgp/crs/misc/RL31286.pdf>

30 <https://www.nature.org/en-us/about-us/who-we-are/how-we-work/policy/tropical-forest-conservation-act/>

31 CCICED (2020) *Global Green Value Chains – Greening China's 'Soft Commodity' Value Chains*. Disponible à l'adresse : <https://cciced.eco/wp-content/uploads/2020/09/SPS-4-2-Global-Green-Value-Chains-1.pdf>

32 Hansen, M. H., Li, H. Svarverud R. (2018) Ecological civilization: Interpreting the Chinese past, projecting the global future, *Global Environmental Change*, volume 53, pp. 195-203. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2018.09.014>.

33 Comme les lignes directrices sur la promotion d'une initiative Ceinture et route vertes (2017), Plateforme de coopération sur les chaînes d'approvisionnement vertes de la Ceinture et route (2018), Notice sur l'innovation dans les chaînes d'approvisionnement et sur le pilote d'application (2018), et autres lignes directrices et documents y afférents publiés en 2019.

durable (RSPO), la Table ronde sur la production responsable de soja (RTRS) et le Forest Stewardship Council (FSC). C'est une étape importante vers l'inclusion des référentiels internationaux dans la réglementation officielle. Cela envoie un signal fort en direction du secteur privé et témoigne d'un changement d'attitude des acteurs du marché chinois qui s'alignent davantage sur l'environnement international, alors que les entreprises et les investisseurs chinois sont nombreux à entamer un développement à l'étranger.

Un rapport d'étude sur la politique de verdissement des chaînes de valeur chinoises des commodités agricoles a été publié par le China Council for International Cooperation on Environment and Development (CCICED, 2020)³⁴. Parallèlement à une stratégie nationale sur les chaînes de valeur vertes, les experts ont aussi conseillé au gouvernement d'adopter des mesures obligatoires ou volontaires en vue de réduire les importations de commodités issues d'une exploitation illégale et de renforcer l'obligation de diligence et les systèmes de traçabilité. Ces mesures pourraient s'adosser à la dernière révision de la loi chinoise sur les forêts³⁵ qui interdit l'utilisation de bois illégal. Des réglementations similaires pourraient progressivement s'appliquer aux autres commodités agricoles.

8.4.4 Engagements pris par le secteur privé

En 2010, les multinationales se sont engagées en faveur de la zéro déforestation nette dans le cadre du Consumer Goods Forum (CGF), avec pour objectif d'éliminer la déforestation nette de leurs chaînes de valeur avant 2020. Ces engagements ont été réaffirmés en 2014 par la Déclaration de New York sur les forêts (DNYF), par laquelle 190 organisations, dont 57 multinationales déclaraient vouloir éradiquer la déforestation de leur production et de leurs chaînes d'approvisionnement avant 2020.

Dans le secteur du cacao, les ONG ont fortement incité les entreprises à éviter les risques et la publicité négative, et à agir collectivement, en faisant pression sur les principaux acteurs qui achètent dans la région, tels que Cargill, Olam, Barry Callebaut et les chocolatiers qu'ils fournissent, pour qu'ils publient des déclarations d'intention et des programmes de durabilité, et qu'ils établissent des partenariats public-privé, à l'instar de la démarche paysage que constitue le Cadre d'action commun – Feuille de route pour un cacao sans déforestation au Cameroun³⁶. Ce cadre d'action a été animé en 2019 par l'Initiative for Sustainable Trade (IDH) qui est une organisation néerlandaise. En 2021, des entreprises travaillant au Cameroun ont adhéré à l'initiative Cacao et les forêts de la World Cocoa Foundation (association de grands groupes du cacao et des principaux chocolatiers du monde) mise en place entre les secteurs public et privé.

Le secteur privé, dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ou des engagements de durabilité, s'engage en faveur du développement durable, plus particulièrement en faveur de la biodiversité, des droits humains et de la lutte contre la déforestation et le changement climatique. Beaucoup de multinationales agro-industrielles opérant en Afrique centrale se sont engagées à éliminer la déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement, soit à travers la certification, soit à travers leurs politiques internes de durabilité. À titre d'exemple, le Groupe Cargill avec son partenaire camerounais TELCAR COCOA Ltd s'est engagé entre autres à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de ses chaînes d'approvisionnement d'ici 2030³⁷. De même, le groupe Olam, très

34 ibid

35 <https://www.atibt.org/wp-content/uploads/2020/01/China-Forest-Law-Amendment-2020-20191228.pdf>

36 <https://www.tropicalforestalliance.org/en/news-and-events/news/press-release-Camerounian-cocoa-stakeholders-sign-a-roadmap-towards-sustainable-and-deforestation-free-cocoa>

37 <https://www.cargill.com/sustainability/priorities/climate-change>

présent au Gabon dans le secteur de l'huile de palme et au Cameroun dans le secteur du cacao essentiellement, s'est donné pour objectif « Le développement de chaînes d'approvisionnement agricoles responsables et durables, où peuvent coexister des agriculteurs et des producteurs prospères, des communautés rurales florissantes et des écosystèmes sains »³⁸. Halcyon, la maison mère de SudCam et Hevecam, s'est engagée dans sa politique de durabilité à éviter la déforestation dans toutes ses opérations en utilisant les exigences de la Haute Valeur de Conservation (HCV) et de l'Approche du Stock de Carbone (HCSA)³⁹. Beaucoup de multinationales opérant dans le bassin du Congo ont pris des engagements de lutte contre la déforestation, la plupart en réaction aux réglementations et campagnes contre la déforestation mises place par les États, ONGEI et consommateurs des pays importateurs des commodités concernées. Sur une lancée presque similaire, les entreprises du secteur privé s'engagent également dans des plateformes multipartites visant entre autres la protection des écosystèmes naturels ou la promotion de la durabilité dans la production et la commercialisation des commodités agricoles. C'est le cas par exemple de plusieurs entreprises ayant adhéré à la TFA (OLAM, SOCFIN, Feronia, Cargill, NESTLE...)⁴⁰, ou à AFI (TELCAR Cocoa Ltd...). À travers cette adhésion à l'initiative, l'entreprise s'engage entre autres à réduire la déforestation dans sa chaîne d'approvisionnement. Il est encore trop tôt cependant pour évaluer l'impact de cet engagement sur la réduction effective de la déforestation sur le terrain.

8.4.5 Normes volontaires de certification de durabilité pour les commodités

Les normes volontaires de certification de durabilité attestent auprès des fournisseurs et des consommateurs d'un engagement et de processus de production durables. On observe moins de certification en termes de volume ou d'hectares en Afrique centrale que dans les autres grandes régions productrices de commodités.

Pour le **bois**, plusieurs systèmes de certification dont l'adoption peut avoir un impact sur la conservation des forêts sont apparus sur le marché en réponse aux pressions des consommateurs devenus toujours plus exigeants sur la qualité écologique des produits qui arrivent sur leurs marchés. Il en est ainsi du FSC, du PEFC et d'autres certificats de légalité (OLB, Legal Source, etc.) pour le bois et du RSPO pour l'huile de palme. À ce jour, 3 653 948 ha⁴¹ de forêts sont certifiés FSC dans le bassin du Congo alors que 596 822 ha⁴² sont certifiés PEFC et 9 543 857 ha⁴³ ont reçu un certificat de légalité. Les deux premiers systèmes cités font d'ailleurs l'objet d'une promotion particulière par Fair & Precious qui est une marque collective et collaborative créée par l'ATIBT et ses membres (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux) et qui a entre autres objectifs la gestion durable et la protection des forêts tropicales⁴⁴. En ce qui concerne la certification des produits agricoles, à ce jour, seule Olam Palm Gabon dispose d'une plantation d'huile de palme de 112 455 ha certifiée RSPO et elle prévoit de certifier toutes ses opérations au Gabon à l'horizon 2021⁴⁵. Au Cameroun, les plantations de SOCAPALM (autour de 70 000 ha) et SAFACAM (autour de 9 000 ha) sont engagées dans le

38 <https://www.olamgroup.com/sustainability.html>

39 <https://www.halcyonagri.com/publication/sustainable-natural-rubber-supply-chain-policy-snrscp/> (01 novembre 2020)

40 <https://www.tropicalforestalliance.org/> (21 octobre 2020)

41 [file:///D:/Downloads/Facts_and_Figures_2019-12-04%20\(1\).pdf](file:///D:/Downloads/Facts_and_Figures_2019-12-04%20(1).pdf) (Cameroun 341 708 ha; Congo 1 251 050 ha; Gabon 2 061 190 ha)

42 <http://pafc-certification.org/gabon/pafc-gabon-intro>

43 PPECF, Communication personnelle (Cameroun 3 609 931 ha ; Congo 3 211 003 ha ; Gabon 2 033 627 ha ; RDC 689 296 ha)

44 <https://www.fair-and-precious.org/en/p/10/managing-and-protecting-forests-to-combat-global-warming> (1^{er} novembre 2020)

45 <https://www.olamgroup.com/sustainability/sustainable-supply-chains/sustainable-palm-oil.html>

processus de certification RSPO. En RDC, Feronia (Plantations et Huileries du Congo S.A, disposant de 107 301 ha)⁴⁶ déclare être également engagé dans le processus de certification RSPO⁴⁷. On observe actuellement des débats sur la durabilité et la légalité du bois exotique, et une croissance très lente de la demande pour le bois exotique certifié (Tropenbos International 2014).

Concernant **l'hévéa**, seule Hevecam (21 140 ha plantés), filiale de la multinationale Halcyon, est engagée dans le processus de certification FSC. Aucune autre initiative de ce niveau n'existe dans le bassin du Congo pour ce qui est de l'hévéa, mais il est important de noter que dans le cadre de sa plantation au Nord du Gabon, Olam Rubber Gabon (11 000 ha plantés) prend des mesures de lutte contre la déforestation, notamment en protégeant près de 25 000 ha de HVC (Hautes valeurs de Conservation)⁴⁸.

De même, le **cacao** dans le bassin du Congo, sous la houlette de plusieurs acheteurs-exportateurs (OLAM, Telcar/Cargill, Sic Cacaos/Barry-Callebaut, Agroproduce Management Services LTD (AMS)/Theobroma, Ferrero), 11 groupes de producteurs sont certifiés UTZ-Rainforest Alliance⁴⁹. Cette certification leur permet d'avoir accès à un marché de niche générant un bonus sur les prix pour les acteurs de la chaîne. Cette certification devrait aussi leur permettre de maintenir leur accès aux marchés de consommation régis par les exigences de lutte contre la déforestation. Il n'y a pas de production certifiée du **café** Rainforest-Alliance, seulement la certification biologique et Fairtrade en RD Congo de la région Kivu.

8.4.6 Normes volontaires de certification de durabilité : quelle compatibilité avec la lutte contre la déforestation importée ?

L'état actuel des normes privées de certification a permis à plusieurs filières de faire des progrès importants vers une production sans déforestation. C'est le cas du bois d'œuvre, pour lequel les normes PEFC et FSC répondent à l'essentiel des attentes de la SNDI, même si l'application de certains critères pourrait être améliorée. Le RSPO pour l'huile de palme présente également des caractéristiques largement compatibles avec les critères de la SNDI, mais des problèmes demeurent sur la traçabilité des produits ou le traitement de la dégradation forestière. Pour le cacao, la norme Rainforest Alliance fait face aux deux mêmes carences, mais intègre la plupart des considérations de la SNDI.

Malgré l'hétérogénéité des performances des normes pour ces filières, on observe qu'elles ont en commun plusieurs points faibles pour répondre aux attentes d'une politique publique de lutte contre la déforestation importée :

- Ces normes de durabilité restent incomplètes pour estimer la déforestation, la dégradation forestière ou l'impact sur les tourbières ;
- L'approche HCS reste peu prise en compte, contrairement à la démarche plus commune d'identification de zones HCV, mais le contrôle effectif de ces dernières zones reste insuffisant ;

46 <https://www.feronia.com/plantations> (1^{er} novembre 2020)

47 <https://www.feronia.com/sustainability/view/sustainability-strategy> (1^{er} novembre 2020)

48 <https://www.olamgroup.com/locations/west-and-central-africa/gabon.html> (1^{er} novembre 2020)

49 <https://utz.org/>

- La plupart des critères sociaux mentionnés dans la SNDI sont pris en compte dans la plupart des normes, mais leur contrôle sur le terrain est souvent considéré comme insuffisant notamment par les ONG ;
- La traçabilité des produits est presque toujours problématique, car elle ne permet que rarement de remonter à la parcelle de production ;
- L'indépendance et la transparence des audits de certification sont souvent remises en question ;
- L'accès à la certification reste très difficile pour les petits producteurs du Sud.

L'état actuel des normes privées de durabilité ne permet pas d'en faire le fer de lance de la lutte contre la déforestation importée. Deux processus sont à enclencher pour accroître leur utilité dans la mise en œuvre de cette politique. D'une part, il est nécessaire à court terme d'en réviser les contenus et les modalités de mise en œuvre, ce à quoi on s'affaire d'ailleurs pour bon nombre de ces normes. D'autre part, il faut réfléchir à leur articulation avec d'autres approches complémentaires de mise en œuvre de cette politique publique, comme la négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre pays producteurs et consommateurs, la gestion du risque géographique dans les zones de production, ou la certification territoriale d'espaces qui se seraient engagés résolument dans une démarche de développement durable.

8.4.7 Action des ONG

Au niveau mondial, des ONG locales, nationales et internationales comme Global Witness, Forests 500, Supply Change by Forests Trends, Tropical Forest Alliance 2020 (TFA 2020), CDP Disclosure Insight Action, the Accountability Framework, WWF's Collaboration for Forests and Agriculture (CFA) et SPOTT ont élaboré des mécanismes de traçabilité pour détecter et évaluer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, signaler la légalité et le risque pour les forêts dans les chaînes de valeur et mettre en lumière le respect ou non de l'obligation de diligence dans les chaînes de valeur des commodités. Des campagnes et des enquêtes réalisées par des organismes tiers visaient à révéler que l'obligation de diligence n'était pas toujours respectée à l'échelle des entreprises, des chaînes et des secteurs (Ingram et al. 2018) en divulguant par des rapports, par les médias ou sur des sites interactifs certaines pratiques observées grâce à la recherche sur le terrain.

Visant précisément les forêts humides du bassin du Congo, les enquêtes des ONG sur la déforestation causée par l'exploitation du bois (et notamment l'exploitation illégale) ont été assez nombreuses, comme celles de Global Forest Watch et d'Obster. Dans le secteur du cacao, la campagne Cocoa Barometers (Fountain and Hütz-Adams 2018) de Mighty Earth (Higonnet et al. 2018) a fait une publicité négative à la déforestation due à la production de cacao en Afrique centrale et de l'Ouest en général. Les campagnes, rapports et sites internet destinés aux consommateurs et aux entreprises à propos de la progression illégale des plantations de palmiers à huile et de la déforestation qu'elle engendre au Cameroun (de Greenpeace⁵⁰, CED⁵¹, RELUFA⁵² et ICENECDEV⁵³) et concernant le caoutchouc au Cameroun et au Congo (Seale 2019 ; Orozco and Salber 2019) ont donné lieu à des

50 <https://www.greenpeace.org/usa/wp-content/uploads/legacy/Global/usa/planet3/PDFs/HeraklesCrimeFile.pdf>

51 <http://www.cedcameroun.org/projets/reducing-footprint-of-palm-oil-on-forests/>

52 <https://news.mongabay.com/2020/06/if-they-take-our-lands-well-be-dead-Cameroun-village-battles-palm-oil-giant/>

53 <https://www.icenecdev.org/Land-Grabbing-in-Cameroun.pdf>

désinvestissements, et ont permis d'enclencher des processus de consentement libre, informé et préalable, et de faire évoluer les politiques de certaines entreprises.

Conclusion

La lutte contre la déforestation semble faire l'objet d'un consensus entre différentes parties prenantes directes ou indirectes de la gestion des terres en Afrique centrale. Toutefois, les politiques et moyens adoptés ou utilisés dans cette lutte peuvent avoir des conséquences sociales et économiques importantes sur les pays producteurs et exportateurs de cette région.

Du côté des pays importateurs d'Europe ou d'Amérique, des politiques de consommation contraignantes sont adoptées sous l'influence des organisations militantes de la société civile. Il est prévu par exemple qu'à l'horizon de la fin de l'année 2021, l'Union européenne (UE) adopte des législations contraignantes limitant l'entrée dans son espace de produits soupçonnés de contribuer à la déforestation, avec en hypothèse sous-jacente que la déforestation est uniquement un phénomène tropical, et liée à la production de commodités commercialisées à l'international. Pour l'Afrique centrale, les produits les plus concernés sont : l'huile de palme, le cacao, l'hévéa, le bois et, dans une moindre mesure, le café. Les modalités techniques de mise en œuvre de ces politiques des pays importateurs, dites de lutte contre la déforestation importée, restent peu claires ou à définir. Les difficultés des stratégies crédibles de mise en œuvre incluent déjà la définition même de forêt, et celle inhérente de la déforestation. Toutefois, la certification qui est déjà appliquée depuis une vingtaine d'années sur la production du bois, et de plus en plus sur l'huile de palme et le cacao, semble être une des options techniques tant au niveau des unités de production qu'au niveau des territoires ayant pris des engagements.

Du côté des pays producteurs et exportateurs d'Afrique centrale, il y a une sensibilisation et une démarche progressive d'arrimage aux exigences nouvelles liées aux politiques zéro déforestation et de lutte contre la déforestation importée adoptées par des acteurs des pays développés importateurs. Ceci d'autant plus que les pays d'Afrique centrale sentent les menaces que de telles politiques font planer sur leurs économies nationales. En Afrique centrale, les démarches sont de deux ordres : 1) la diversification des marchés en vue d'exporter vers des marchés moins exigeants, et 2) la prise d'initiatives visant à adopter des principes de gestion durable dans la production des commodités concernées en recherchant de plus en plus à exclure la déforestation des chaînes de production. Les démarches en Afrique centrale sont portées non seulement par les gouvernements, mais aussi par les acteurs du secteur privé et ceux de la société civile.

Afin de limiter les impacts économiques négatifs qui pourraient être liés à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre la déforestation importée particulièrement en Europe, les États d'Afrique centrale devraient promouvoir des approches de négociation éventuellement dans le cadre des relations entre la Communauté Economique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) et l'UE afin d'adopter des calendriers de mise en œuvre plus réalistes et des mesures d'accompagnement des États et des différents acteurs des commodités concernées. L'expérience du FLEGT en Afrique centrale pourrait servir d'exemple et être améliorée. S'exerçant sur des écosystèmes similaires, les démarches des pays d'Afrique centrale pourraient initialement inclure des harmonisations sur le plan technique, par exemple, des définitions de la forêt et des moyens de suivi de la déforestation.

